

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-18032/25/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole pour l'année 2025 au Syndicat mixte Territoire d'Energie exerçant la compétence de distribution publique d'électricité
131524**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux articles L.5218-2 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », compétences que le Syndicat Mixte d'électrification du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) exerçait en tout ou partie pour le compte des communes situées sur le territoire de la métropole.

En application de l'article L5217-7 VI du CGCT et, ainsi que l'a constaté l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la Métropole s'est substituée de plein droit aux 89 communes situées sur son territoire qui adhéraient au SMED 13.

Par la délibération n°ENV 004-3867/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la désignation de ses 29 représentants au sein du SMED13 ainsi que les principes d'organisation et de gouvernance de la compétence énergie, élaborés de façon concertée avec le Président du SMED13.

Par la délibération n°ENV 012-5220/18/CM du 13 décembre 2018 la Métropole a approuvé les nouveaux statuts du SMED13, dont le projet a été approuvé par Comité Syndical du SMED13 par la délibération n°2018-35 du 3 décembre 2018. Cette délibération acte que la Métropole se voit octroyer 50% des sièges au sein du Comité syndical, portant 66% des voix du fait d'un mécanisme de vote plural.

Par délibération TCM-010-17545/25/CM du 27 février 2025 la Métropole a approuvé le changement de dénomination du SMED13 par Territoire d'Energie 13 (TE13), formalisé par une modification de statuts, et approuvé par le Comité Syndical du SMED13 par la délibération n°24_47DL du 14 octobre 2024, conformément à l'adhésion du Syndicat à la marque Territoire d'énergie portée par la FNCCR.

Afin que TE13 puisse poursuivre ses activités en lien avec la compétence de distribution d'électricité sur le territoire de la Métropole, est proposé le versement de la cotisation 2025 pour un montant de 100 597€ au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération n°ENV 004-3867/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 portant la désignation des représentants de la Métropole au sein du SMED 13 et principes d'organisation de la compétence énergie entre la Métropole et le syndicat ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° ENV 012-5220/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMED13 ;
- La délibération TCM-010-17545/25/CM approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte d'électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) portant sur le changement de dénomination du Syndicat.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est membre du syndicat mixte Territoire d'Energie 13 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion au syndicat mixte Territoire d'Energie 13 en 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2025 d'un montant de 100 597 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL